

portant création de la Garde départementale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la proclamation du 22 Décembre 1965 ;
 - VU le Décret N°144/PR du 24 Décembre 1965, portant formation du Gouvernement ;
 - VU le Décret N°215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
 - VU la Loi N°65-20 du 23 Juin 1965, fixant les règles relatives à l'organisation générale de l'Administration Publique ;
 - VU la Décision N°0015/MISDN/DGN du 28 Février 1966, remettant le personnel des Sous-Brigades Administratives à la disposition du Directeur de la Gendarmerie Nationale ;
 - VU les nécessités de services ;
- SUR la proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Défense Nationale,
Le Conseil des Ministres entendu,

 É C R Ê T E

ARTICLE 1er..- Il est créé dans chacun des six départements de la République du Dahomey une force de Sécurité dénommée : GARDE DEPARTEMENTALE dont les attributions seront ultérieurement définies.

ARTICLE 2..- Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.-

Par le Président de la République,
Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Défense Nationale,

Fait à COTONOU, le 30 Juin 1966
Pour le Président de la République absent,
Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Défense Nationale chargé de l'intérim,

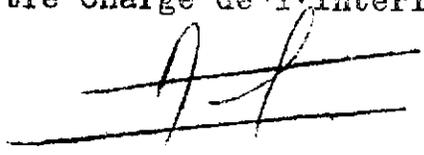
Lieutenant-Colonel Philippe AHO

Lieutenant-Colonel Philippe AHO

pour le Ministre des Finances et des Affaires Economiques absent,
Le Ministre Chargé de l'Intérim

AMPLIATIONS :

PR.....: 4	DAI.....: 4
MISDN.....: 4	IAA.....: 2
Trésor.....: 2	Préfectures.....: 6
DGN.....: 4	Grande Chanc.....: 1
S/P.....: 29	Ministères.....: 10
CS.....: 5	S.G.G.....: 4
J O R D.....: 1	


L. MENSAN